

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE V/118-11-2016
Portant occupation temporaire du domaine public et
Réglementant
le stationnement des véhicules

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande d'autorisation de travaux formulée par la société OBM, mandatée par le commune de Drap, domiciliée 360 allée des Issards - RN100 - La Bégude Sud - 30650 Rochefort du Gard afin de créer un accès au chantier du nouveau groupe scolaire de la commune de Drap.
Considérant que les travaux seront réalisés du 21 novembre 2016 au 31 janvier 2017,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la Traverse des Ecoles sur une longueur de 37 mètres à partir du boulevard Stalingrad,

ARRETE :

Article 1 : La société OBM, domiciliée 360 allée des Issards - RN100 - La Bégude Sud - 30650 Rochefort du Gard est autorisée à procéder aux travaux afin de créer un accès au chantier du nouveau groupe scolaire de la commune de Drap.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, du 21 novembre 2016 au 31 janvier 2017 le stationnement des véhicules au droit du chantier sera interdit, traverse des Ecoles sur une longueur de 37 mètres à partir du boulevard Stalingrad, à l'exception des véhicules afférent au chantier, ceux d'incendie et de secours et ceux des services communaux.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes et devra installer les panneaux réglementaires de signalisation.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Drap, le 10 novembre 2016
L'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme
Alexandra RUSSO

